

Demande de branchement au réseau public d'eaux pluviales.

Le demandeur

M^{elle} M^{me} M. Nom et prénom du demandeur :

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Fax* : Courriel* :

**Informations facultatives*

Le lieu d'intervention

Adresse :

Code postal : Commune :

Lotissement : Lot n° :


Références cadastrales de la parcelle. Section : Numéro :

Le cas échéant personne à contacter : Nom : Téléphone :

Le (Les) type(s) d'intervention(s)

Nature de l'immeuble à raccorder : *(cocher les cases qui conviennent)*

- Construction existante
- Construction faisant l'objet d'un permis de construire
- Maison individuelle
- Logements collectifs (Préciser le nombre de logements à raccorder).....unités
- Locaux professionnels *(Préciser l'activité : Restaurant, dentiste, EHPAD...)*.....

 *Les eaux issues de parkings ou d'aires de stockage spécifiques peuvent faire l'objet d'un prétraitement particulier (déshuileur, déboureur, bassin etc.) avant le rejet au réseau de collecte des eaux pluviales. Des contraintes de débit de fuites peuvent être imposées et entraîner la construction de bassins tampon ou de stockage.*

Le demandeur sollicite Eaux de Vienne pour les prestations suivantes : *(cocher la case)*

- L'exécution de la partie publique du (des) branchement(s) d'eaux pluviales.

L'aspect financier

Le demandeur s'engage à prendre en charge les frais de raccordement au réseau collectif de collecte des eaux pluviales qui se décomposent comme suit :

- ✓ Les frais liés à l'exécution de la partie publique du branchement. (Article L1331-2 du code de la santé publique)

Et / ou

La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines, au coût fixé par délibération de la collectivité, dans le cas où celle-ci a été instaurée par la collectivité.

(Créée par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 48 JORF 31 décembre 2006 ; modifiée par la LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 71 ; modifiée par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 165)

L'autorisation de déversement

L'exécution de la partie publique du branchement d'eaux pluviales par Eaux de Vienne ne pourra être entreprise qu'après autorisation de déversement préalable, écrite, de la Mairie.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées en page 3 du document et avoir reçu un exemplaire du règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur.

Important

Le raccordement au réseau d'eaux pluviales ne peut être envisagé que lorsque la maîtrise des eaux pluviales à la parcelle (infiltration, végétalisation, rétention et (ou) stockage) s'est révélée irréalisable (absence de terrain, sols imperméables etc.).

Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le branchement d'eaux usées. Cela exige de mettre en place une collecte strictement séparée en domaine privé.

Les fosses étanches, septiques ou toutes eaux ainsi que toute autre installation de même nature mises hors d'état de servir peuvent, si elles sont encore en état, servir à la collecte et au stockage des seules eaux pluviales.

Vous avez sollicité, en parallèle à votre demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales, une demande de raccordement au réseau d'eau potable : OUI NON

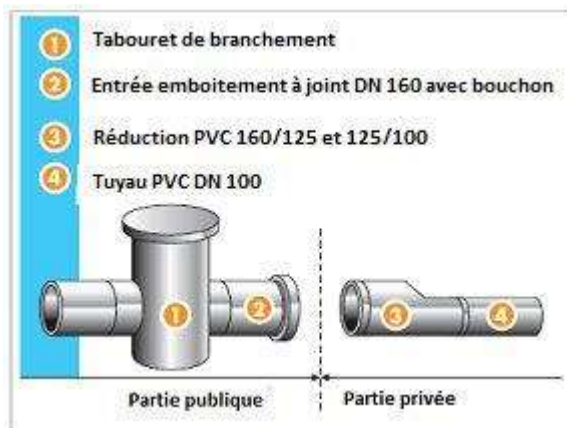
Le, à

Signature du demandeur

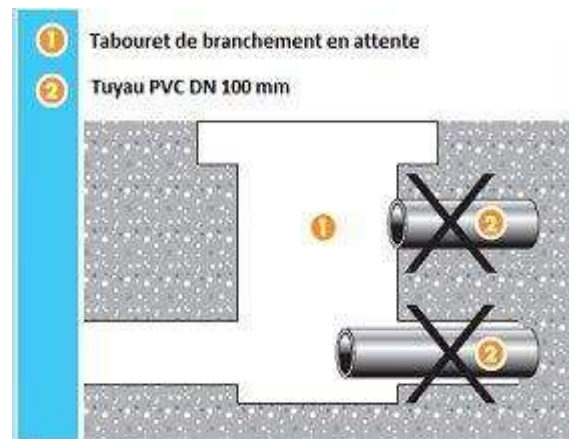
Obligations

L'exécution de la partie publique du branchement sera réalisée sous le contrôle exclusif d'Eaux de Vienne.

L'exécution de la partie privée du branchement fera l'objet d'un contrôle à posteriori, permettant de s'assurer que seules les eaux pluviales ont été raccordées et que la connexion sur l'entrée en attente du tabouret de branchement a été réalisée au moyen d'un emboîtement à joint permettant d'assurer son étanchéité (Cf. schémas ci-dessous).



Raccordement type sur un tabouret de branchement



Raccordements non conformes à proscrire

La partie privée du branchement (canalisation située entre la construction et le tabouret de branchement en limite de propriété sur le domaine public) **ne peut en aucun cas être exécutée avant la réalisation des travaux de la partie publique.**

Procédure

Constitution du dossier :

1. Le formulaire de demande de branchement au réseau public d'eaux pluviales est à retirer en Mairie, dans l'agence Eaux de Vienne dont vous dépendez ou à télécharger sur le site internet <http://www.eauxdevienne.fr>.
2. Les pièces techniques suivantes :
 - 2.1. Le plan de situation de l'immeuble à raccorder à l'échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème} comportant la situation de l'égout et le positionnement coté du tabouret de branchement projeté.
 - 2.2. Une vue en plan du sous-sol à l'échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème} faisant apparaître la situation des conduites projetées l'indication des points de collecte à desservir, le diamètre et la pente des canalisations.
 - 2.3. Une coupe longitudinale à l'échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème} de l'immeuble suivant la conduite principale sur laquelle seront reportées les cotes altimétriques du terrain naturel, de la voie desservant le projet, des points de raccordement au niveau de la limite de propriété et les diamètres de canalisations.

Exécution des travaux :

1. Eaux de Vienne envoie un devis estimatif des travaux sur la partie publique du branchement au propriétaire ainsi qu'un plan modifié de l'implantation du tabouret de branchement si celle proposée est jugée techniquement incohérente. S'il est en accord avec le devis, le propriétaire en renverra un exemplaire à Eaux de Vienne, signé, accompagné du versement de l'acompte demandé et du plan de situation faisant apparaître la position cotée du tabouret de branchement projeté. Ces documents vaudront commande de travaux.
2. Eaux de Vienne exécutera (ou fera exécuter les travaux par une entreprise qu'il agréé).
3. Le propriétaire, seulement après la réalisation de la partie publique du branchement, fait exécuter par l'entreprise de son choix la partie privée du branchement et informe Eaux de Vienne de leur achèvement.
4. Le demandeur transmet à Eaux de Vienne, dès le raccordement effectif de l'immeuble au réseau, la **Déclaration de Déversement** ci-jointe dûment complétée.
5. Dans le cadre de la police des réseaux, un agent Eaux de Vienne intervient pour contrôler la réalisation des travaux de raccordement en partie privée. (Article L1331-11 du code de la santé publique).